

Maintenir le lien



Bulletin destiné aux personnes recevant des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

No 4, février 2005

Voici le quatrième numéro de *Maintenir le lien*, le bulletin annuel du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC). Ce bulletin nous permet de vous tenir informé sur les faits nouveaux du PPIRPC et sur d'autres services et programmes du gouvernement du Canada susceptibles de vous intéresser.

Les personnes ayant une incapacité jouent un rôle important et dynamique dans la société canadienne. Le gouvernement du Canada s'engage à les intégrer pleinement à nos milieux de travail, à la formation et à l'apprentissage et à la vie sociale. Développement social Canada continuera de travailler avec les personnes ayant une incapacité, les gouvernements fédéral et provinciaux et ses partenaires des secteurs privé et bénévole, à l'élaboration de politiques et de programmes permettant à tous les Canadiens de jouer un rôle actif dans notre société.

Cette publication est également offerte en médias substituts.
Dans ce bulletin, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.
Also available in English under the title *Staying in Touch*.



Bientôt : RETOUR AU TRAVAIL SANS RISQUE

Les personnes ayant une incapacité sévère rencontrent souvent des obstacles lorsqu'elles essaient de retourner au travail. Plusieurs hésitent parce qu'ils craignent qu'une fois leurs prestations d'invalidité arrêtées, ils ne pourront plus les recevoir s'ils ne peuvent pas continuer à travailler.

Pour cette raison, nous introduirons bientôt une nouvelle disposition, soit le rétablissement automatique des prestations d'invalidité du RPC. Cette disposition protégera vos prestations pour une période de deux ans après votre retour au travail. Vous devez communiquer avec nous quand vous retournez au travail. Ensuite, si dans les deux premières années vous ne pouvez pas continuer à travailler parce que votre incapacité vous en empêche de nouveau, nous pourrions rétablir vos prestations aussitôt que nous recevons votre demande. Si vous pensez essayer de retourner au travail et que vous voulez savoir si ce changement au RPC s'applique à vous, veuillez communiquer avec nous.

De quelle façon le RPC PEUT-IL M'AIDER À RETOURNER AU TRAVAIL?

Chaque année, grâce aux changements technologiques, aux traitements médicaux et à la formation professionnelle, davantage de nos clients recommencent à travailler, et nous continuons d'améliorer l'aide que nous leur offrons. En plus du rétablissement automatique, nous offrons les services suivants :

- **Gains admissibles** – En 2005, vous pouvez travailler et gagner jusqu'à 4 100 \$ sans perdre votre prestation d'invalidité du RPC. Si vous ne pouvez travailler que de temps en temps, il se peut que vous puissiez gagner plus de 4 100 \$ sans perdre votre prestation.
- **Réadaptation professionnelle** – Ce programme aide les personnes qui veulent recommencer à travailler une fois que leurs problèmes médicaux sont stabilisés. Vous pouvez parler avec un gestionnaire de cas pour déterminer si vous êtes admissible.

- **Période d'essai** – Si vous recommencez à travailler régulièrement, vous pouvez continuer de recevoir votre prestation d'invalidité du RPC jusqu'à trois mois. Cette période d'essai vous donne à vous, ainsi qu'au RPC, le temps d'évaluer votre capacité à travailler régulièrement.



- **Nouvelle demande accélérée** – Si vous recommencez à travailler et cessez de recevoir votre prestation, mais que vous vous rendez compte, dans les cinq ans qui suivent votre retour au travail, que le même problème se présente et que vous devez de nouveau arrêter de travailler, vous pouvez faire une demande de prestations accélérée.

Bénévolat – UNE PREMIÈRE ÉTAPE

Votre prestation d'invalidité vous assure un revenu si vous ne pouvez pas travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure. Toutefois, saviez-vous que le PPIRPC vous permet de donner votre temps en échange de travail non rémunéré, sans que cela ne modifie le montant de vos prestations?

Parlons de Lanie Woodfine, originaire de St. John's (Terre-Neuve). Elle est âgée de 36 ans et est atteinte de paralysie cérébrale. Il y a trois ans, sa condition s'est aggravée au point où sa mobilité s'est trouvée sérieusement limitée, l'empêchant même de continuer à travailler.

Elle a commencé à recevoir des prestations d'invalidité du RPC en 2002, mais à la suite de longues périodes passées seule à la maison, elle s'est impatientée. Elle a décidé de faire du bénévolat dans sa communauté.

« Je voulais changer les choses », dit-elle. « Pour vraiment faire l'expérience de la vie, il faut y participer. Il est facile d'être isolée et seule quand des obstacles entravent votre capacité à participer à la communauté. »

M^{me} Woodfine fait du bénévolat comme pair-conseillère à l'Association canadienne des paraplégiques et est membre du Centre de vie autonome. Elle travaille également dans un programme destiné aux jeunes présumés avoir commis une infraction mineure.

Grâce à sa prestation d'invalidité du RPC, elle a pu poursuivre ses études. Elle attribue le mérite à son gestionnaire de cas de réadaptation professionnelle du PPIRPC pour l'avoir mise en contact avec un spécialiste talentueux en réadaptation. Ensemble, ils ont encouragé M^{me} Woodfine à terminer ses études et l'ont aidée à planifier son retour au travail.



Lanie Woodfine

« Lorsque j'obtiendrai mon diplôme, j'espère trouver du travail dans le domaine des services sociaux, de sorte que je puisse donner aux autres ce que le PPIRPC et mon spécialiste de réadaptation m'ont donné », dit-elle. « Ces gens ont éprouvé du souci et de la compassion pour les obstacles que j'ai dû surmonter pour terminer mes études. Ils veulent que je réussisse tout autant que moi. C'est formidable d'avoir ce genre d'appui lorsqu'on en a besoin. » Le RPC aidera M^{me} Woodfine dans ses efforts à trouver un emploi et à le garder. Sa prestation d'invalidité cessera uniquement lorsqu'elle aura réussi à s'établir sur le marché du travail.

« Trouvez ce qui vous intéresse et renseignez-vous », dit-elle. « J'ai appris que le bénévolat peut donner une substance et un but à votre vie que vous n'auriez jamais cru possible. L'essentiel est de trouver des projets et des activités qui vous stimulent et de ne pas avoir peur d'essayer. »

Recevez toutes les PRESTATIONS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

Prestations pour les personnes âgées — La prestation d'invalidité du RPC se transforme automatiquement en pension de retraite du RPC quand vous atteignez 65 ans; vous n'avez pas besoin de déposer une demande. Le montant de votre paiement de retraite mensuel est toujours moins élevé que celui de votre prestation d'invalidité. Toutefois, vous pouvez l'augmenter grâce à d'autres programmes offerts aux aînés, comme la Sécurité de la vieillesse (SV).

Prestations de survivant — Quand une personne qui a versé assez de cotisations au RPC décède, le RPC paie des prestations à sa famille. Ces prestations comprennent la prestation de décès, la pension de survivant et la prestation

d'enfant. Le programme de la SV prévoit aussi l'Allocation au survivant pour les personnes âgées admissibles.

Partage des crédits — Le RPC conserve un registre de toutes les cotisations que les clients ont versées au Régime durant leur vie professionnelle. Dans la plupart des cas, à la suite de la fin d'un mariage ou d'une union de fait, les crédits du RPC que le couple a cumulés pendant sa vie commune peuvent être divisés également entre eux. Ces crédits peuvent être divisés même si un époux ou un conjoint de fait n'a pas cotisé au RPC. Cela est important au moment de calculer votre revenu de retraite.

Pourquoi attendre de recevoir vos feuillets de renseignements fiscaux par la poste? VOUS POUVEZ VOUS LES PROCURER EN DIRECT!

Vous pouvez obtenir vos feuillets de renseignements fiscaux de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Régime de pensions du Canada (RPC) plus tôt, grâce au service **Feuillets de renseignements fiscaux en direct** de Développement social Canada. Cela vous permet de soumettre votre déclaration de revenus dans un meilleur délai. Vous pouvez accéder à vos feuillets de renseignements fiscaux dès le 1^{er} février!

Maintenant, vous pouvez aussi profiter de ce service protégé si vos prestations de la SV ou du RPC sont payées en vertu d'un accord de sécurité sociale avec un autre pays.

Le service Feuillets de renseignements fiscaux en direct se trouve au www.dsc.gc.ca, sous « Services en direct ». Il vous permet :

- de voir vos feuillets de renseignements de la SV et du RPC et de les imprimer de l'Internet pour votre déclaration de revenus;

- de voir et d'imprimer vos feuillets de renseignements de la SV et du RPC de l'année dernière*;
- de nous aviser en direct si vous ne voulez plus recevoir vos feuillets de renseignements de la SV et du RPC par la poste.

Chaque fois que vous utilisez ce service, vous aurez besoin de votre code d'accès, que vous trouverez dans le coin supérieur droit de votre feuillet de renseignements ci-joint. **Conservez la partie supérieure de votre feuillet** pour que votre code d'accès soit en sécurité. Si vous aviez accès à ce service en 2004, vous pouvez utiliser le code qui se trouvait sur le feuillet de l'année dernière.

Ce service fait partie de l'engagement de Développement social Canada d'améliorer ses services et de diminuer les coûts grâce à la prestation de services en direct. Visitez « Services en direct » au www.dsc.gc.ca pour en apprendre davantage.

*Vous pourrez voir les feuillets de l'année dernière seulement si vous aviez accès à ce service en 2004.

Nota : Vous ne pourrez pas accéder au service Feuillets de renseignements fiscaux en direct si vous êtes âgé de 18 à 25 ans et si vous recevez une prestation d'enfant du RPC. Si tel est votre cas, vous ne trouverez pas de code d'accès sur votre feuillet de renseignements.

En bref

- L'année dernière, environ 290 000 personnes ayant une incapacité et 92 000 de leurs enfants ont reçu 3 milliards de dollars en prestations d'invalidité.
- Vous devez payer de l'impôt sur vos prestations d'invalidité du RPC; vous pouvez demander au RPC de retenir de l'impôt sur vos paiements de prestations mensuels.
- Environ 2 000 clients du PPIRPC tentent de retourner au travail chaque année.

Nous voulons MAINTENIR LE LIEN AVEC VOUS

Communiquez avec le RPC si :

- vous recommencez à travailler régulièrement;
- vous voulez de l'aide pour recommencer à travailler;
- vous avez essayé de recommencer à travailler, mais que vous n'avez pas réussi;
- vous avez gagné 4 100 \$ ou plus à un ou plusieurs emplois en 2005;
- votre état de santé s'améliore;
- vous adoptez un enfant ou avez un bébé;
- les arrangements concernant la garde d'enfants âgés de moins de 18 ans changent;
- vous changez d'adresse;
- vos renseignements relatifs au dépôt direct changent;

- vous terminez avec succès un programme d'éducation;
- vous avez des questions.



Ne communiquez pas avec le RPC si :

- vous travaillez et gagnez moins de 4 100 \$ en 2005;
- vous avez consulté votre médecin récemment et que votre état de santé n'a pas changé;
- vous retournez à l'école;
- vous faites du bénévolat.

Le RPC peut communiquer avec vous à l'avenir pour mettre à jour des renseignements qui figurent à votre dossier ou pour vous offrir de l'aide ou d'autres services.

Renseignements sur l'impôt et les crédits d'impôt

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les déductions et les crédits d'impôt dont peuvent bénéficier les personnes handicapées, consultez le guide de l'Agence du revenu du Canada intitulé *Renseignements concernant les personnes handicapées* (RC4064). Vous pouvez consulter ce guide en direct au **www.arc.gc.ca/handicape** ou le commander en composant le 1 800 959-2221.

Aide et renseignements sur le Programme de prestations d'invalidité du RPC

Comment joindre le RPC

Par téléphone :

Sans frais du Canada et des États-Unis
1 800 277-9915 (information)
1 800 255-4786 (personnes qui utilisent
un téléscripteur)

De l'extérieur du Canada et des États-Unis
(français et anglais) : 1 613 957-1954

En personne :

Vous trouverez l'adresse du bureau de DSC le plus près de chez vous dans les pages de votre annuaire téléphonique consacrées au gouvernement

Par la poste :

C.P. 8953, succursale T, Ottawa ON K1G 3J2

Sur Internet ou par courriel, visitez le :

www.dsc.gc.ca

Pour obtenir des renseignements généraux sur d'autres programmes et services du gouvernement du Canada :

1 800 O Canada (1 800 633-6232)

Renseignements sur Internet pour les personnes handicapées :

www.ph-endirect.ca